

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six le 22 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures et 30 minutes après convocation régulière en date 16 avril 2026, en session ordinaire à la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Fabienne Fonteneau, Colette Lagarde, Hervé Alexandre, Christine Laforgue, Marie-France Berthommé, Emmanüel Ribéreau, Marie-Laure Dely, Francine Gastonnet, Jean-François Baylet, Nadine Durandet, Wahid Touharia, Ludovic Poredos, Magali Brodu

Absents ayant donné procuration :

Absents : Gilles Belair, Cécile Gambeau

Secrétaire de séance : Clémence Bodet

Délibération n° 04-04/26 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,

VU l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale des Familles prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixée par le CASF aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Saint Denis de Pile tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Absentions : 0

Adopté à l'unanimité

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile, le 22 avril 2026

La Présidente,

Fabienne FONTENEAU

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

